



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 mars 2021 - 19h00

COMPTE-RENDU

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

2. Finances.

- *Approbation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020 et affectation des résultats.*

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 161k€, elles ont diminué de 5.60% entre 2019 et 2020

Structurellement en 2020, les charges de personnel représentent la 1^{ère} dépense avec 52% des dépenses réelles, et les charges à caractère général représentent 21%.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'expliquent par la diminution des charges à caractère général(-128K€) et des charges financières(-10k€), et la progression des charges de personnel(+25k€) et des autres charges de gestion courante (+62k€)

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 507k€, elles ont progressé de 0,29% par rapport à 2019

Structurellement, la fiscalité communale représente 49,15% des recettes de fonctionnement en 2020 et la DGF représente 23,24%.

La baisse des produits de service(cantine/garderie/centre de loisirs/quattro) est compensée par la progression des impôts et taxes (+36k€) et des dotations et participations(+26k€) ce qui permet un maintien des ressources en 2020,

- *Vote des budgets primitifs 2021.*

Il n'est pas envisagé de recours à l'emprunt car celui-ci n'est pas justifié et cela permet un gain au niveau des charges financières. Le budget primitif est établi sur une pression fiscale stable.

Le Conseil Municipal vote ainsi qu'il suit les budgets primitifs 2021 :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Budget primitif principal : | 24 pour et 5 abstentions |
| - Budget primitif assainissement: | 24 pour et 5 abstentions |
| - Budget primitif acquisitions foncières : | 24 pour et 5 abstentions |
| - Budget primitif ZAC des Oiseaux : | 24 pour et 5 abstentions |

- *Vote des taux d'imposition 2021.*

Madame Le Maire rappelle pour mémoire que les taux votés en 2020 sont les suivants :

- Foncier bâti : 19,91 %
- Foncier non bâti : 52,03 %

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (15,26 %) perçue sur leur territoire. Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Foncier bâti : 35,17 %
- Foncier non bâti : 52,03 %

- *Participation aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école Sainte Anne.*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention en date du 12 janvier 2001, le Conseil Municipal avait décidé de verser une participation aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école Sainte-Anne pour les élèves de maternelle et élémentaire domiciliés à BAUD, ceux-ci n'ayant pas la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire municipal.

Cependant au fil du temps, la mise en œuvre des quotients familiaux combinée avec la multiplicité des tarifs ont rendu les calculs du coût de fonctionnement fastidieux et compliqués.

Aussi il a été proposé aux responsables de l'OGEC, qui l'ont accepté, de modifier le mode de calcul pour n'avoir qu'un coût de fonctionnement unique et indexé : il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne de BAUD.

- *Demande de subvention au titre du retour des amendes de police.*

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que de nombreux piétons empruntent depuis le centre-ville la rue de la Madeleine pour se rendre au city-stade, au pumptrack ainsi qu'au gymnase. Elle indique que les aménagements actuels de voirie ne sont pas totalement sécurisés notamment pour les enfants qui se rendent au pumptrack en trottinette, les trottoirs ne sont pas aux normes PMR car étroits en en devers, et qu'il n'y a pas de parking pour permettre aux personnes fréquentant ces équipements de se stationner.

Face à ce constat et considérant que les aménagements de voirie existants ne sont pas conformes aux normes actuelles, elle propose de rétablir une liaison piétonne sécurisée par la création de trottoirs aux normes PMR et d'aménager un parking.

Pour ce faire, elle présente le projet d'aménagement réalisé par le cabinet VOIRIE CONCEPT 56 de GUENIN pour un montant total de 103 150 € HT et elle propose au

Conseil Municipal de solliciter une aide financière du Département du Morbihan au titre du programme de retour des amendes de police.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement de la rue de la Madeleine à BAUD par la création de trottoirs aux normes PMR et d'un parking pour un montant total de 103 150 € HT et sollicite une subvention du Département du Morbihan au titre du programme du retour des amendes de police.

- *Demande de subvention au titre de la rénovation énergétique des bâtiments.*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'extension et de rénovation de l'ancien collège qui consiste à réaliser des travaux d'aménagement et d'isolation sur ce bâtiment afin d'y transférer les 5 classes de l'école primaire du centre. Par la suite des travaux d'isolation extérieure sur l'actuel école primaire du centre seront réalisés afin de pouvoir réaffecter les locaux pour les associations qui n'en disposent pas actuellement.

Ces travaux envisagés sont les suivants :

- Création d'une extension de 280 m² en R+1 avec réalisation d'un ascenseur pour accès PMR au bâtiment principal.
- Reprise de l'étanchéité et isolation du toit terrasse.
- Isolation du bâtiment par l'extérieur.
- Remplacement des menuiseries extérieures.
- Travaux d'aménagement intérieur : VMC, volets roulants électriques, stores, remplacement des sols...

Aussi, elle soumet au Conseil Municipal l'estimation financière des différents travaux pour un montant total de 1 229 300 € HT et elle propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, comme proposé par la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 28 janvier 2021.

Le Conseil Municipal approuve le projet des travaux d'extension et de rénovation de l'ancien collège pour un montant total estimé à 1 229 300 € H.T, ainsi que le plan de financement prévisionnel et sollicite une subvention au titre de l'appel à projet relatif au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments communaux avec la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

- *Vote des subventions aux associations.*

Le Conseil Municipal vote les subventions proposées par la commission des sports et de la vie associative telles que figurant sur le tableau ci-après :

ASSOCIATION	Subvention	ASSOCIATION	Subvention
Aapp la Truite baudaise	170.00€	Fournitures scolaires par élève de Baud :	
APEL école Ste Anne	150.00€	Ecoles maternelles et primaires	60.00€
Ribambelle	500.00€	Collège	45.00€
Avenir cycliste Pays Baud	150.00€/Course		
BASKET BRO BAOD	80.00€		
BAUD FC encadrement formations	2 300.00€		
ASSOCIATION	Subvention	ASSOCIATION EXT.	Subvention
Ass chasseurs de Baud – piégeurs de ragondins	60.00€/piégeur	Ass parents amis res. mas Guémené	100.00€
Cinéma le Celtic	2 500.00€	Croix d'or Alcool assistance	70.00€
Créations et loisirs baldiviens	150.00€	Eaux et rivières de	100.00€

		Bretagne	
Ass donateurs de sang Baud	230.00€	CEPEN(Gestion par Pâturage des Espaces naturels)	150.00€
FNACA Baud	150.00€	Ligue contre le cancer comite 56	150.00€
FNATH Baud Fédération mutilés du travail	150.00€	Phoenix rouge (gi gong tai chi)	150.00€
UNC AFN Baud	150.00€	Restos du cœur Morbihan	350.00€
L'effet papillon	500.00€	TOURNOI INTERNATIONAL DE GUERLEDAN	2 000.00€
FAB LABAUD	1 000.00€		
Ass chasseurs de baud	170.00€		

- *Admission en non valeur des titres irrécouvrables.*

Le Conseil Municipal valide la mise en non-valeur des titres irrécouvrables présentés par le Trésorier, soit 266.32€ pour le budget commune et 154.90€ pour le budget assainissement.

3. Administration Générale.

- *Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal.*

Par délibération en date du 04 juin 2020, le conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Délégation n° 02-2021 : signature du contrat de maintenance des équipements de cuisine.

Signature du contrat de maintenance des appareils de cuisson et frigorifiques avec la société HORIS 17 Rue des frères Lumière ZI Compans 77292 MITRY MORY Cedex pour un montant de 1 120€ HT/an (3 ans).

Délégation n° 03-2021 : signature du contrat de maintenance de la caisse enregistreuse du musée de la carte postale.

Signature du contrat de maintenance avec la société MJB sise 49 rue des Châtelets 22 950 TREGUEUX pour la caisse enregistreuse du musée de la carte postale pour un montant de 384€ HT/an (3 ans).

Délégation n° 04-2021 : signature de la convention d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration.

Signature de la convention d'assistance technique à l'exploitation de la station de la station d'épuration avec la société SAUR 23 bis rue de la gare 56690 LANDEVANT pour un montant de 15 755€ HT (2 ans).

Délégation n° 05-2021 : signature des marchés de travaux pour la rénovation des services techniques.

Signature des marchés de travaux pour la rénovation des services techniques avec les entreprises ci-après désignées :

Lot 1 – Démolition-gros œuvre-VRD : MAHO BATIMENT (Pontivy) :	93 377,17 € HT
Lot 2 – Charpente et bardage bois : ACM (Quistinic) :	12 403,90 € HT
Lot 3 – Couverture bacs acier-bardage : Elie LE PRIOL (Pontivy) :	15 252,39 € HT
Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium : Miroiterie du Blavet (Pontivy) :	41 375,90 € HT
Lot 5 – Menuiseries intérieures bois : THETIOT (La Chapelle Caro) :	20 734,05 € HT
Lot 6 – Cloisons sèches-isolation : LE MOUILLEC (Crac'h) :	15 166,99 € HT
Lot 7 – Revêtements scellés et collés : MOISAN (Pontivy) :	6 534,80 € HT

Lot8-Peinture-revêtements muraux-ravalement : LE ROUX(Pontivy)	8 793,40 € HT
Lot 9 – Plafonds suspendus : COYAC (Vannes) :	1 901,80 € HT
Lot 10 – Plomberie-sanitaires-chauffage : TEXIER (Le Sourn) :	11 476,78 € HT
Lot 11 – Electricité : EA2i (Pontivy) :	15 000,00 € HT

Délégation n° 06-2021 : signature des marchés de travaux pour la rénovation de la maison du cimetière.

Signature des marchés de travaux pour la rénovation de la maison du cimetière avec les entreprises ci-après désignées :

Lot 1 – Démolition-gros œuvre-VRD : SOTRABAT (Ploemeur)	44 562,60 € HT
Lot 2 – Charpente bois : ACM (Quistinic)	1 820,00 € HT
Lot 3 – Couverture ardoises-zinc : Elie LE PRIOL (Pontivy)	16 747,83 € HT
Lot 4 – Menuiseries intérieures bois : THETIOT (La Chapelle Caro)	10 169,55 € HT
Lot 5 – Cloisons sèches-isolation : LE MOUILLEC (Crac'h)	12 850,74 € HT
Lot 6 – Revêtements de sols scellés et collés : MOISAN (Pontivy)	7 104,75 € HT
Lot7 – Peinture-revêtements muraux- ravalement : LE ROUX (Pontivy)	10 460,05 € HT
Lot 8 – Plomberie-sanitaires-ventilation : TEXIER (Le Sourn)	16 418,84 € HT
Lot 9 – Electricité-chauffage électrique : EA2i (Pontivy)	8 200,00 € HT

- *Projet de scission de Centre Morbihan Communauté.*

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit une nouvelle procédure de création d'EPCI à fiscalité propre par partage d'une communauté de communes ou d'agglomération existante.

L'article L. 5211-5-1 A du CGCT prévoit à cet effet :

« I. - Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.

Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1. »

Ce partage peut intervenir à la demande d'une ou plusieurs communes ou à l'initiative du préfet (cf. CGCT, art. L. 5211-5).

Il appartient donc aux conseils municipaux des communes membres de prendre l'initiative d'un tel partage en demandant au préfet la création, chacun pour ce qui le concerne, d'une communauté de communes par partage de la communauté de communes existante.

S'agissant de notre commune, il est envisagé la création d'une communauté de communes regroupant les communes suivantes :

- Communes de BAUD, GUENIN, LA CHAPELLE-NEUVE, MELRAND, PLUMELIAU-BIEUZY, SAINT-BARTHELEMY.

Ce périmètre, d'un seul tenant et sans enclave, rassemblera plus de 15 000 habitants et respecte donc le seuil fixé à l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Ce périmètre prend également en compte les différentes orientations et obligations prévues au III de ce même article, qui sont celles prévues pour les schémas départementaux de coopération intercommunale et résumées comme suit dans le SDCI du Morbihan :

« Le projet de SDCI doit prendre en compte la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, déterminée au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ainsi que l'accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le projet de SDCI doit également privilégier l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et prendre en considération les projets de création de communes nouvelles.

Il doit enfin prévoir la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre les EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes, notamment en favorisant le transfert des compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences. »

Au regard de ces orientations, il apparaît que :

- Le périmètre de la communauté de communes restera cohérent avec les aires urbaines et les bassins de vie identifiés notamment dans le SCoT.

Il faut d'ailleurs souligner que, par rapport aux périmètres précédant la fusion, le partage aboutira à une plus grande cohérence avec l'aire urbaine de Baud au regard de la situation de la commune de La Chapelle-Neuve.

- Le périmètre du SCoT du Pays de Pontivy est totalement respecté. Les deux communautés de communes resteront intégralement comprises dans le périmètre du SCoT et seront membres du Syndicat mixte du Pays de Pontivy qui le porte.
- Les deux communautés de communes continueront également de collaborer en matière d'aménagement du territoire au sein du Pays de Pontivy.
- La solidarité territoriale et financière continuera d'être assurée au sein de chacun des périmètres.

À cet égard, il faut rappeler que Baud Communauté et Saint Jean Communauté présentaient déjà, avant la fusion, de nombreux points communs, que ce soit en termes d'intégration, de DSC ou de répartition du FPIC. Par conséquent, le partage ne bouleversera pas les conditions de la solidarité territoriale et financière sur chacun des futurs périmètres.

De plus, la création d'une communauté rassemblant les anciens périmètres de Locminé Communauté et Saint Jean Communauté (à l'exception de La Chapelle-Neuve) garantira le maintien d'une solidarité territoriale et financière à l'égard des territoires dont le revenu moyen par habitant est le plus faible.

- S'agissant de la réduction des syndicats, un partage de la communauté de communes sur les périmètres demandés n'aura aucune incidence. En effet, la rationalisation de l'organisation territoriale a déjà été opérée du fait des transferts de compétence. Le partage n'implique par lui-même la création ni le maintien d'aucun syndicat.

- Enfin, la création d'une communauté de commune sur le périmètre demandé ne viendra heurter aucun projet de commune nouvelle.

Pour l'ensemble de ces raisons, la création d'une communauté de communes sur le périmètre envisagé satisfait totalement aux conditions posées par le code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé de se prononcer sur la création d'une nouvelle communauté de communes par partage de Centre Morbihan Communauté.

Une étude d'impact doit être réalisée, afin d'estimer les incidences de l'opération sur les ressources et charges ainsi que sur le personnel. L'article L. 5211-39-2 du CGCT prévoit que la réalisation de cette étude incombe à ou aux auteur(s) de la demande, avec le concours du préfet le cas échéant. Il est ici demandé que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté.

Par courrier du 1^{er} mars courant, le préfet du Morbihan a demandé que l'étude d'impact soit réalisée avant le lancement de la procédure, afin qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, conformément à la loi, le préfet sollicitera l'avis du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, qui se prononcera au vu de l'étude d'impact.

Une fois l'étude d'impact réalisée, le préfet du Morbihan pourra être saisi pour fixer par arrêté, dans un délai de deux mois, les projets de périmètre et les soumettre pour accord aux conseils municipaux de chacune des futures communautés de communes.

Les conseils municipaux seront donc amenés à se prononcer à nouveau dans le cadre de la scission, pour approuver le projet de nouvelle communauté de communes.

Sur chaque futur périmètre, le projet de création (périmètre et statuts, composition du conseil communautaire, accompagnés de l'étude d'impact) devra être approuvé par les conseils municipaux concernés à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée, si elle représente plus de 25 % de la population totale du périmètre.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai des trois mois pour délibérer sur le projet, faute de quoi leur délibération sera réputée favorable.

Par ailleurs, les modalités de répartition du personnel, des biens, équipements et services publics (ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés) devront être définies par délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté.

Elles seront également soumises pour accord aux conseils municipaux, aux mêmes conditions de majorité que le projet de création. Faute d'accord trois mois avant le partage (le 30 septembre 2021 dans l'hypothèse d'une création au 1^{er} janvier 2022), le préfet procédera à une répartition d'office.

À l'issue de la consultation des communes membres, si les conditions de majorité sont remplies, le préfet prononcera par arrêtés la création des communautés de communes ainsi que la répartition du personnel et des biens.

Le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 4 abstentions, demande la création d'une communauté de communes rassemblant les communes énumérées ci-dessus, par partage de Centre Morbihan Communauté.

- *Organisation de la semaine scolaire.*

Dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2021 et afin de permettre une organisation efficace des transports scolaires, le Conseil Municipal décide

de fixer les horaires scolaires sur une semaine de 4 jours de 8h45 à 12h15 et de 13h50 à 16h20.

4. Urbanisme et affaires foncières.

- *Régularisation foncière – Tenuel – BAUD.*

Afin de procéder à la réintégration au domaine public d'une parcelle en bordure de voie, le Conseil Municipal accepte la cession à titre gratuit de la parcelle ZX-213 par M.et Mme Clovis LE GOFF domiciliés 2 rue du Cromelech 56510 SAINT PIERRE QUIBERON.

5. Questions diverses.